



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DECISION

relative à la suppression de la Commission d'appel d'offres de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Le Directeur général,

Vu les articles R 213-30 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°200837 du 23 octobre 2008 portant délégation de pouvoir au Directeur général de l'Agence,

Vu le Code des marchés publics du 1^{er} août 2006,

Vu le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

L'organisation de l'Agence de l'eau Rhin Meuse en matière de marchés publics est fixée par la note de service n° 1039 en date du 11 février 2009.

ARTICLE DEUX

La décision du 1^{er} septembre 2006 relative à la composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés par l'Agence de l'eau Rhin – Meuse est abrogée.

Cette abrogation est effective pour l'ensemble des marchés dont l'envoi à la publication est postérieur au 20 décembre 2008, à l'exception des cas prévus à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE TROIS

Nonobstant la suppression de la commission d'appel d'offres par le décret n°2008-1355, son maintien peut être prévu par des dispositions particulières, notamment législatives.

En cas de mise en œuvre de telles dispositions, il sera fait application de la décision du 1 septembre 2006 relative à la composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

ARTICLE QUATRE

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence.

Rozérieulles, le 11 février 2009

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Michélet', with a large circular flourish on the left and a horizontal line extending from the right.

Paul MICHELET